



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 02 décembre 2014**

**DELIBERATION N° 2014/12/225 : GRAND PROJET FERROVIAIRE SUD-OUEST (GPSO) - REALISATION DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE BORDEAUX TOULOUSE - MOTION PORTANT SUR L'ACCESSIBILITE DE LA GARE ET DE SES ABORDS, L'IMPACT SUR LES PROPRIETES ET LES ACTIVITES EXISTANTES AINSI QUE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014 .*

**Présents Titulaires : 30**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 12**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Christine MOLLIN, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La Communauté d'Agglomération de Montauban souhaite renouveler son soutien à la réalisation du programme GPSO dans la mesure où celui-ci intègre la gare de Montauban-Bressols et permet à cette nouvelle infrastructure de contribuer au développement de notre territoire.

L'amélioration significative de la desserte ferroviaire susceptible de renforcer l'attractivité de notre agglomération constitue une opportunité majeure pour l'ensemble de ses habitants.

Ce soutien du projet dans ces objectifs et principes est cependant conditionné par la prise en compte des avis exprimés dans les délibérations des conseils municipaux des communes traversées. Ces avis sont issus de l'analyse détaillée des impacts du projet sur le terrain et mettent en avant des sujets d'optimisation notamment technique, d'urbanisme et environnementaux.

Au-delà de ces optimisations nécessaires pour assurer la qualité et l'acceptabilité de l'opération, il nous semble essentiel de porter à votre attention des points de vigilance majeurs sur lesquels l'agglomération sera particulièrement attentive tout au long de la vie du projet. Ces derniers concernent trois thématiques : L'accessibilité et la gare, les propriétés existantes, les impacts environnementaux

1) Les questions liées à l'accessibilité et d'organisation de la gare et de ses abords nous paraissent particulièrement importantes :

> Comment n'envisager que la seule réutilisation d'un axe routier traversant une zone d'activité entre gare et entrée-sorties n°66 sur A20 soit suffisant pour faire fonctionner la gare dans des conditions acceptables. Il apparaît, au regard des études réalisées, nécessaire de compléter cette desserte, a minima, par deux nouvelles liaisons routières depuis l'A62 et la RD 928. Il s'agit notamment d'éviter les remontées de files déjà présentes sur l'échangeur entre l'A20 et l'A62 et les risques associés en termes de sécurité routière. La desserte routière envisagée n'apparaît par ailleurs pas en adéquation avec la zone de chalandise définie pour calculer la fréquentation de la gare. Sans ces nouveaux accès, la gare risque de ne pas atteindre le trafic estimé par l'insatisfaction des usagers et ne jouera pas son rôle en termes d'aménagement du territoire. Le projet technique conditionne le projet urbain

> Il convient d'anticiper au plus tôt sur les bonnes conditions de fonctionnement multimodal du futur pôle gare. En effet, la présence d'une interconnexion TGV-TER est une opportunité exceptionnelle. Elle permet de concevoir un hub de transport équilibrant les échelles de dessertes locale, régionale, nationale et internationale. Dans ce but il est essentiel d'intégrer dans le périmètre de la gare un parking de rabattement TER et un parking relais urbain ainsi que les réserves suffisantes pour permettre le développement d'une offre de transport en commun à l'échelle de l'agglomération (bus, vélo, ...). La tarification des stationnements devra également être en adéquation avec le pouvoir d'achat et les pratiques locales si l'on souhaite limiter le stationnement sauvage.

> Au-delà de ces sujets fondamentaux pour le territoire liés à la dimension transport de la future gare, il est également important d'envisager sa conception comme un bâtiment ouvert sur la ville. Cette nouvelle gare doit être capable de participer à l'émergence d'une centralité urbaine structurée, en ouvrant notamment sa façade, ses commerces et services sur le futur quartier et en évitant de les séparer du quartier par une infranchissable nappe de parking.

Ces trois premiers points, essentiels pour la collectivité nécessitent une attention particulière de la part de RFF. Il apparaît nécessaire d'agir au-delà du strict projet d'infrastructure ferroviaire dans la mesure où il s'agit d'opérations induites voire nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

2) La seconde thématique sur laquelle l'agglomération souhaite mettre l'accent concerne la question sensible de l'impact sur les propriétés et activités existantes :

> L'un des objectifs majeurs pour le territoire est d'arriver à reloger localement les familles et sociétés expropriées et de reconstituer leur patrimoine au sein des communes concernées. Deux freins majeurs nous empêchent de l'atteindre. D'une part l'évolution des coûts de construction liée notamment à la RT2012 et d'autre part les contraintes du code de l'urbanisme (densification) tendant à la limitation de la taille des parcelles qui ne permettent pas de reconstruire des surfaces bâties et de proposer les terrains souhaités aux personnes expropriées. Croisant les enjeux liés au SCOT et aux

évolutions du droit de l'urbanisme cette question majeure posée aux élus a pour fait générateur la future LGV.

> La question de l'impact sur les entreprises existantes et notamment les dix sociétés de la zone de TRIXE mobilisent également particulièrement l'agglomération. Au titre de sa compétence en matière de développement économique, celle-ci souhaite garantir aux propriétaires et utilisateurs actuels la continuité de leurs activités pour éviter les conséquences négatives sur l'emploi.

Sur ces deux points, il nous semble légitime que RFF apporte son assistance pour nous aider à trouver des solutions opérationnelles.

3) La troisième et dernière thématique concerne les enjeux liés à l'environnement

> L'absence d'enquête publique conjointe en matière d'évaluation environnementale, notamment de police de l'eau, rend aujourd'hui difficile l'analyse des impacts précis du projet. En effet, l'importance des ouvrages et remblais créés, la présence de nombreux cours d'eaux, de nappes superficielles, de zones humides impliquent une prise en compte intégrée des aspects hydrauliques, paysagers et environnementaux. Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant au fur et à mesure de l'avancement des études plus détaillées et des enquêtes publiques à venir.

> La question du traitement des impacts liés au bruit est également un sujet de vigilance majeur. Il s'agit notamment de garantir une véritable équité de traitement entre les propriétés concernées, de préserver l'état actuel de l'environnement sonore des zones habitées et de concevoir des aménagements qui permettent de respecter l'identité paysagère des communes traversées.

Tant que la décision de Déclaration d'Utilité Publique n'est pas arrêtée, tout projet d'aménagement public ou privé sur de vastes parts du territoire des communes traversées est paralysé. Cette période d'incertitude extrêmement préjudiciable pour les habitants et les territoires devra être abrégée autant que possible. Pour autant, nous tenons également à affirmer à la commission d'enquête et au maître d'ouvrage l'intérêt de prolonger la concertation engagée au-delà de la procédure de déclaration d'utilité publique, convaincu que seul le dialogue peut faire aboutir notre volonté commune de voir se réaliser cet ambitieux projet d'intérêt général.

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ☞ D'approuver cette motion,
- ☞ De la notifier au Préfet de Tarn et Garonne.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ D'approuver cette motion,
- ☞ De la notifier au Préfet de Tarn et Garonne.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 DEC. 2014**

De sa publication le :

**04 DEC. 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,  
Brigitte BAREGES